SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON
Siège : 22b avenue de la sablière -41250 BRACIEUX
Tel 02 54 46 49 67

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUIN 2026
PROCES VERBAL – COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni, à la Communauté de Communes du Grand Chambord – 41250 BRACIEUX
Sous la présidence de Monsieur Francçois d'ESPINAY SAINT LUC.
Date de la convocation : 27 mai 2026
Secrétaire de séance : LEGENDRE Philippe

Sont présents :

Les représentants délégués des communes : 4 délégués :
M GAGNEPAIN Eddy, **Pierrefitte** ***sur Sauldre***
M CARMIER Guy, (Suppl. M LANDRY), ***Argent sur Sauldre***
Mme ROBERT Michèle, ***Brinon sur Sauldre***
Clémont
Mr GUYOT Yves, ***Vienne en Val***

Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 20 délégués :
M GERMAIN François, M. RUTARD Joël, M MARMAGNE Florent et Mme MATTON Christine - C***A AGGLOPOLYS.***
M TARQUIS Didier - ***CC COEUR DE SOLOGNE.***
M PITIOT Stéphane, M DEBUIGNE Benjamin, M LEGENDRE Philippe (suppl. TULON Pascal) et M DESPREZ Rudy - ***CC GRAND CHAMBORD***.
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS.
M GAGNEPAIN Eddy, ***CC SOLOGNE DES RIVIERES.***
M CHAMPEAUX Jacky et M LEZE Michel - ***CC VAL DE CHER CONTROIS.***
CC SAULDRE ET SOLOGNE.
CC GIENNOISES.
M JEANNESSON-CORNETTE Jean-Paul, M DUPONT Jean-Louis, M D'ESPINAY SAINT LUC François et M BERG Pierre-Edouard- ***CC SOLOGNE DES ETANGS***.
M ROUSSEL Maxime, M GRUGIER Olivier - ***CC PORTES DE SOLOGNE.***
M BARBIER Jérôme - ***CC VAL DE SULLY.***
M COLMET DAAGE Sylvain - ***CC DES LOGES.***

Absents excusés : M LANDRY Guy **(Argent sur Sauldre),** LOUIS Charles-Henry **(Clémont)**, M de VIBRAYE Charles, M GIBERT Jacky et Mme CHATENIER Myrtille **(CA Agglopolys)**, M LUNET Patrick, M de la MESSELIERE Charles, Mme DASSE Claire **(CC Cœur de Sologne)** M MICHOUX Damien, M TULON Pascal, DETIENNE Pierre **(CC Grand Chambord)**, M CHANTIER Gilles **(CC Romorantinais),** M GIRAUD Denis **(CC Sauldre et Sologne)**, M BOUCHER David **(CC Giennoise),** Mme BAILLY Katia, M WEBER Fabrice et M DE BLOIS Bruno **(CC Portes de Sologne).**

Assiste : Mme GIARD PASQUET Catherine **(CC des Loges).**

Membres : 39	Présents :	Pouvoirs : 0	Votants : 24
Communes : 5	4	0	4
EPCI à FP : 34	20	0	20

Ordre du jour :

Gouvernance

1. **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 mai 2026**
2. **Modification de la représentativité**
3. **Approbation du règlement intérieur du syndicat**
4. **Constitution des commissions**
5. **Nomination d'un référent déontologue**

Finances

6. **Approbation du règlement budgétaire et financier**
7. **Renouvellement du contrat carte d'achat public**

Accord du territoire (contrat territorial)

8. **Présentation**
9. **Demande de subventions accord du territoire 2027**

Prévention des inondations

10. **Référents «crue» des collectivités**

Communication

11. **Point sur les animations**

Questions diverses

Après constat des membres présents et de quorum atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur le Président informe du décès de Monsieur Daniel DESROCHES, ancien Président du S.E.B.B, retrace son parcours au sein de la collectivité et lui rend hommage.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Monsieur Philippe LEGENDRE est nommé secrétaire de séance.

GOUVERNANCE

1 - APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

2-MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE

Del 0109062029

Monsieur le Président informe que :
La commune de Vienne en Val par délibération en date du 20 mai 2026 a désigné :

- Monsieur Yves GUYOT, délégué titulaire
- Monsieur Thomas de la FOREST DIVONNE délégué suppléant.

Le comité syndical prend acte de ces modifications et installe immédiatement les membres désignés ci-dessus dans leurs fonctions respectives et valide le tableau des membres du comité syndical.

3-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Del 0209062026

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 et

L 5211-1 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions statutaires du syndicat, le comité syndical doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur à vocation de préciser le fonctionnement et l'organisation des comités syndicaux, du bureau, et des commissions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé, pour la durée du mandat.

4-CREATION DES COMMISSIONS

Del 0309062026

Considérant l'installation du comité syndical du 12 mai dernier,
Considérant le bureau nouvellement installé,

Monsieur le Président propose de créer les commissions suivantes, nécessaire au bon fonctionnement du syndicat ;

COMMISSION FINANCES
COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS
COMMISSION OUVRAGES
COMMISSION COMMUNICATION
COMMISSION D'APPEL OFFRES

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions actuelles,
Et sont élus à l'unanimité les membres délégués dans les commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES :

M RUTARD Joël, :1er Vice-Président et responsable en charge de la commission

- M CHAMPEAUX Jacky
- M DEBUIGNE Benjamin
- M GRUGIER Olivier
- M TARQUIS Didier
- M MARMAGNE Florent
- M GERMAIN François
- M CHANTIER Gilles
- Mme BAILLY Katia
- M de BLOIS Bruno
- M GAGNEPAIN Eddy
- M BARBIER Jérôme
- M JEANNESSON-CORNETTE Jean-Paul

COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS :

M GRUGIER Olivier : 4ème Vice- Président et responsable en charge de la commission

- M CHAMPEAUX Jacky
- M PITIOT Stéphane
- M GAGNEPAIN Eddy
- M JEANNESSON-CORNETTE Jean-Paul
- M DESPREZ Rudy
- M MARMAGNE Florent
- M DEBUIGNE Benjamin
- M LEGENDRE Philippe
- Mme MATTON Christine
- Mme CHATENIER Myrtille

COMMISSION OUVRAGES (Gestion des ouvrages appartenant au SEBB)

M CHAMPEAUX Jacky : 2ème Vice-Président et responsable en charge de la commission

- M PITIOT Stéphane
- M GERMAIN François
- M BARBIER Jérôme
- M DESPREZ Rudy
- M BERG Pierre-Edouard
- M LEGENDRE Philippe

COMMISSION COMMUNICATION

M DEBUIGNE Benjamin : 3ème Vice-Président et responsable en charge de la commission

- M LEGENDRE Philippe
- M PITIOT Stéphane
- M RUTARD Joël
- M CHAMPEAUX Jacky
- M GRUGIER Olivier
- M TARQUIS Didier
- M JEANNESSON-CORNETTE Jean-Paul

COMMISSION D'APPEL OFFRES : conformément aux articles 22 et 23 codes marché public, **Et MAPA (Marché Procédure Adaptée)**

M TARQUIS Didier : 5ème Vice-Président et responsable en charge de la commission

- M RUTARD Joël
- M LEGENDRE Philippe
- M CHAMPEAUX Jacky
- M DEBUIGNE Benjamin

Membres titulaires

- M GRUGIER Olivier
- M MARMAGNE Florent
- M GERMAIN François
- M CHANTIER Gilles
- Mme BAILLY Katia

Membres suppléants

5-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Del 0409062026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des

collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant le renouvellement du comité syndical en date 12 mai 2026
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Monsieur Jean-Claude Johannet est nommé en qualité de référent déontologue des élus, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de ce mandat, soit 2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la collectivité.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

FINANCES

6-APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER Instruction budgétaire et comptable M57

Del 0509062026

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a adopté le référentiel budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

Conformément à l'instruction de celle-ci, et,
Considérant le renouvellement du comité syndical en date du 12 mai 2026,
Il convient de faire adopter le règlement budgétaire et financier par la nouvelle assemblée délibérante,

Après exposé du règlement budgétaire et financier par Monsieur le vice-président en charge des finances et du budget,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat.

7- RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Del 0609062026

Sur exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances :
Le principe de la carte d'achat est de déléguer à l'utilisateur le pouvoir d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.
La carte d'achat permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès des fournisseurs pré-identifiés.
Le syndicat souhaite renouveler l'utilisation de cette carte d'achat et selon les conditions tarifaires de la Caisse d'Epargne Loire Centre et cela à compter du 1er juillet 2026 :

- Le contrat est fixé pour une durée de 3 ans,
- Le forfait mensuel de la carte est de 39 €/ par mois,
- La commission sur flux est de 0,70 % à partir du 1er euro,
- Le plafond mensuel est fixé à 2 000 € d'achats mensuel par carte,
- Un porteur par carte devra être désigné,
- Cette carte ne permet pas de retrait d'espèce.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler le syndicat d'une carte d'achat et de désigner un porteur, selon les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat entre le S.E.B.B et la Caisse d'Epargne Centre Loire ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

ACCORD DE TERRITOIRE (Contrat Territorial)

8-PRESENTATION

- Conception et intérêts
- Actions du contrat territorial et les financeurs
- Se rapporter au diaporama – ci-joint.

9-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2027

ANIMATION

Del 0709062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge du fonctionnement administratif et comptable permettant la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'accord de territoire du bassin du Beuvron associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour le financement des postes Animation et secrétaire de l'année 2027
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TECHNICIENS DE RIVIERES

Del 0809062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose de deux techniciens de rivières en charge de la mise en application des actions dans le cadre de l'accord de territoire du bassin du Beuvron associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023 ainsi qu'à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « Techniciens de rivières » pour le financement des deux postes,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour le financement les postes de techniciens de rivières de l'année 2027,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION et SENSIBILISATION

Del 0909062026

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'accord de territoire du bassin du Beuvron associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023 prévoit la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « communication et sensibilisation » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour la réalisation de l'action « communication et sensibilisation » durant l'année 2027,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FRANCHISSEMENTS PISCICOLES DE PETITS OUVRAGES

Del 1009062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de franchissements piscicoles de petits ouvrages prévues dans le cadre de l'accord de territoire du bassin du Beuvron associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023.
L'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et ainsi permettre d'améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles ciblées.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « franchissements piscicoles de petits ouvrages » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour l'année 2027 concernant les franchissements piscicoles de petits ouvrages,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INDICATEURS DE SUIVI

Del 1109062026

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mesurer l'impact des travaux sur la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides, l'accord de territoire du bassin du Beuvron associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 202 prévoit de compléter le dispositif de mesure existant par des mesures avant/après réalisation de travaux.

Les indicateurs pouvant être utilisés peuvent être normés comme par exemple : I2M2 (Indice Invertébrés Multimériques – norme NF T90-333 et NF T90-388) - Indice Poisson Rivière (norme NF T90-383) ou porter sur d'autres éléments pertinents (biologiques ou non) caractérisant les cours d'eau ou les zones humides ou leurs qualités.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « indicateurs de suivi » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte du SEBB pour l'année 2027 concernant la mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION DU LIT

Del 1209062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation du lit des cours d'eau, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en recréant une diversité de milieux. Cela comprend les travaux de mise en place d'épis, de blocs, de banquettes (végétales ou autres) ou des travaux de recharge granulométrique.
Ces travaux sont associés à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « renaturation du lit » et son financement,

- ➢ Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour l'année 2027 pour permettre la réalisation de travaux de renaturation du lit de cours d'eau,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

GESTION D'EMBACLES, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE

Del 1309062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire, dont l'objectif principal est de permettre l'installation d'une ripisylve diversifiée qui assure un rôle épuratoire, une zone tampon et qui constitue un habitat pour la faune aquatique.

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure également les travaux de gestion des embâcles afin de faciliter l'écoulement des cours d'eau surtout sur les périodes de crue.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- ➢ Engager la ligne d'action « travaux de gestion d'embâcles, d'entretien et de restauration de la ripisylve » et son financement,
- ➢ Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour l'année 2027 concernant les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES AQUATIQUES ET DE BERGES

Del 1409062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante et limiter le taux de matières organiques dans le cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- ➢ Engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berges» et son financement,
- ➢ Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour l'année 207 concernant la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berges,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ETUDE PREALABLE AU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Del 1509062026

Monsieur le Président informe qu'en amont de la réalisation des travaux portant sur le rétablissement de la continuité écologique il est nécessaire de réaliser une étude préalable afin de définir le projet de rétablissement de la continuité écologique le plus adapté.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « étude préalable au rétablissement de la continuité écologique » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour l'année 2027 concernant l'étude préalable au rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES, FRAYERES, OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES

Del 1609062026

Monsieur le Président informe qu'en amont de la réalisation des travaux portant sur des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques il est nécessaire de réaliser une étude préalable afin de caractériser l'état des milieux et définir le projet de restauration du site le plus adapté possible.
Ce type d'action est associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « études préalables à la restauration des zones humides, frayères, ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2027 pour les études préalables à la restauration des zones humides, frayères, ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA CONNECTIVITE LATERALE, DES ZONES HUMIDES, FRAYERES OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES

Del 1709062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est en capacité d'assurer les travaux d'entretien et de restauration des connexions latérales ou lit majeur de cours d'eau (arasement merlon de curage par exemple), des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques.

L'objectif principal est de reconnecter le lit mineur du cours d'eau à son lit majeur, de redéployer l'énergie du cours d'eau dans les chenaux secondaire en période de hautes eaux et de redonner sa fonctionnalité à la zone humide, la frayère ou l'annexe hydraulique.

Il s'agit principalement de créer des zones tampons en cas de crue ainsi que des zones favorables à la reproduction des poissons et des zones riches en biodiversité.

Ces travaux sont associés à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029 validés par délibération du 13 juin 2023 et modifiés par délibération du 12 octobre 2023.

Le Président souhaite pour l'année 2027 :

- Engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration de la connectivité latérale, des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour l'année 2027 concernant les travaux d'entretien et de restauration de la connectivité latérale ou lit majeur, des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

SUBVENTION FEDER ANIMATION « EAU » 2026-2028

Del 1809062026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice, de deux techniciens et d'une secrétaire en charge du fonctionnement administratif et comptable permettant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat territorial et de l'accord de territoire du bassin du Beuvron associé à la stratégie de territoire et au programme d'actions 2024-2029.

Le Président informe que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron peut bénéficier de financement pour le poste d'animatrice et des techniciens de rivière avec le FEDER régional Centre-Val de Loire 2021-2027.

Le Président souhaite pour les années 2026, 2027 et 2028 :

- Solliciter auprès des partenaires, un financement Européen de l'animation « eau » par le programme Régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 pour le poste d'animatrice et de technicien de rivière.

- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées que possible pour subvenir au financement des postes d'animatrice et de technicien de rivière. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Période d'exécution du cofinanceur	Coût total éligible retenu du cofinanceur	Taux de subventionnement	Subvention prévisionnelle du cofinanceur
FEDER	01/01/2026 31/12/2028	526 159,27 €	20%	105 231,85 €
AELB	01/01/2026 31/12/2028	564 330,00 €	60%	338 598,00 €

Autofinance-ment SEBB	Montant dépenses retenues		Taux de reste à charge sur le montant des dépenses retenues	Reste à charge
	01/01/2026 31/12/2028	564 330,00 €	21,35%	120 500,15 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Président à solliciter un financement européen de l'animation « eau » par le programme régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 pour le poste d'animatrice et des techniciens de rivière.
- ✓ Autorise le Président à valider et signer les plans de financement et les conventions ainsi que toutes les pièces complémentaires ou modificatives associées à cette affaire.

PREVENTION DES INONDATIONS

10-PRESENTATION

- Rappels du contexte 2016
- Mise en place des stations de mesure
- Fonctionnement et protocole – rôle des référents « crue »
- Se rapporter au diaporama – ci-joint.

COMMUNIQUATION

11-POINTS SUR LES ANIMATIONS

- Animation à venir
- Point sur le sondage -formation des élus
- Se rapporter au diaporama – ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion : Comité syndical : date non fixée

Fin de la séance 19h40

Le secrétaire de séance,
Philippe LEGENDRE

Le Président,
François d'ESPINAY SAINT LUC